

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation du programme suivant :

- construction d'une cuisine équipée de 130 mètres carrés ;
 - construction d'un restaurant de 100 mètres carrés pour l'école maternelle ;
 - construction d'un restaurant de 180 mètres carrés pour l'école primaire,
- dont le coût d'objectif est estimé à 74.940.000 F CFP.

Art. 3.— Financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- a) En autorisation de programme : 74.940.000 F CFP ;
b) En crédits de paiement :

- | | |
|---|------------------|
| - antérieurs : convention n° 429-99 du 21 décembre 1999 | 2.000.000 F CFP |
| - F.I.P. constructions scolaires 2000 : | 48.780.000 F CFP |

**CONVENTION de financement n° 247-00
du 27 décembre 2000.**

Entre :

- Le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), représenté par son président, M. Jean Aribaud, haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Taiarapu-Est, représentée par son maire, M. Tutaha Faarua Salmon,

.....
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) apporte son soutien financier à la commune de Taiarapu-Est dans le cadre de la convention visée en référence que celle-ci a conclu avec la S.E.P.

Art. 2.— Financement

La commune bénéficie au titre de l'exercice 2000, d'une subvention du F.I.P. d'un montant de 5.450.000 F CFP destinée à couvrir à hauteur de 50 % la contribution annuelle provisoire, volontaire et forfaitaire de la commune aux charges d'exploitation de la filière déchets des îles du Vent assurée par la S.E.P. Cette contribution est d'un montant de 10.901.000 F CFP par an. La subvention du F.I.P. revêt un caractère forfaitaire et non révisable.

Art. 3.— Modalités de versement

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la participation financière du F.I.P. s'effectuera selon les modalités suivantes :

- le versement interviendra par acomptes de 25 % chacun, à échéance trimestrielle, sur demande formulée par la commune accompagnée des avis de recouvrement établis par la S.E.P.
-

**CONVENTION de financement n° 251-00
du 27 décembre 2000.**

Entre :

- Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, représentant de l'Etat et président du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation,

Et :

- La commune de Papeete, représentée par son maire, M. Michel Buillard,

.....
Il est convenu ce qui suit :

*Conditions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un véhicule porteur d'eau F.P.T. 4x4", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à acquérir un camion 4x4, équipé en "Fourgon pompe tonne" conformément aux normes NF, dont le coût total est estimé à 1.374.229,92 FF, soit 25.000.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

- | | | |
|-----------------------------|--------------------|------------------|
| - Commune de Papeete (30 %) | 412.268,98 FF soit | 7.500.000 F CFP |
| - Etat (20 %) | 274.845,98 FF soit | 5.000.000 F CFP |
| - F.I.P. (50 %) | 687.114,96 FF soit | 12.500.000 F CFP |

**CONVENTION de financement n° 252-00
du 27 décembre 2000.**

Entre :

- Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, représentant de l'Etat et président du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation,

Et :

- La commune de Papeete, représentée par son maire, M. Michel Buillard,

.....
Il est convenu ce qui suit :

*Conditions générales***Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat et le Fonds intercommunal de péréquation apportent leur soutien financier à la commune de Papeete pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'une embarcation de sécurité", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à acquérir un bateau de 19 pieds équipé d'un moteur de 115 CV avec remorque de transport, dont le coût total est estimé à 192.392,19 FF, soit 3.500.000 F CFP.

Art. 3.— Plan de financement

- Commune de Papeete (30 %)	57.717,66 FF soit 1.050.000 F CFP
- Etat (20 %)	38.478,44 FF soit 700.000 F CFP
- F.I.P. (50 %)	96.196,09 FF soit 1.750.000 F CFP

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 11 janvier au 24 janvier 2001 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	125,76
CHF Suisse.....	1 franc suisse	78,21
AUD Australie.....	1 dollar	71,27
HKD Hong Kong.....	1 dollar	16,13
SGD Singapour.....	1 dollar	72,80
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	56,88
FJD Fidji.....	1 dollar	58,59
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	13,36
CAD Canada.....	1 dollar canadien	84,06
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	14,41
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	15,98
JPY Japon.....	100 yens	108,55
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	188,29
BEF Belgique.....	1 franc belge	2,95
ITL Italie.....	100 liras	6,16
DEM Allemagne.....	1 deutsche mark	61,01
NLG Pays-Bas.....	1 florin	54,15
ATS Autriche.....	1 schilling	8,67
ESP Espagne.....	1 peseta	0,71
PTE Portugal.....	1 escudo	0,59
EUR Euro.....	1 euro	119,33

OFFICE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Par décision n° 2000-69 DDRX/SAT/DAC du 15 décembre 2000.— A compter du 15 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2000 inclus, l'Office des postes et télécommunications propose à tous ses clients :

- la Vini-Card à 5.000 F CFP TTC au lieu de 8.000 F CFP TTC ;
- les frais d'accès au service Vini gratuits pour tout abonnement.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN
ET DE LA PREVISION ECONOMIQUE, DE L'ENERGIE
ET DE LA CIRCONSCRIPTION PORTUAIRE
DES ILES DU VENT**

**RESULTATS du scrutin du 31 octobre 2000 pour l'élection
des membres de la Chambre de commerce, d'industrie,
des services et des métiers (C.C.I.S.M.).**

En application de l'article 46 de l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 portant organisation de la C.C.I.S.M., la commission électorale présidée par M. Max Gatti, président du tribunal mixte de commerce de Papeete, dans sa séance du 11 décembre 2000, a procédé au recensement général des votes et a proclamé les résultats des élections pour la désignation des membres de la chambre consulaire, selon le scrutin du 31 octobre 2000 :

Catégorie	Inscrits	Voix	Votants	% votants Inscrits	Nuls	Exprimés
Commerce	5.604	6.232	522	9,3 %	4	580
Industrie	583	1.193	49	8,4 %	3	101
Services	3.481	4.024	170	4,9 %	5	187
Métiers	6.201	6.201	356	5,7 %	1	355
Total	15.869	17.650	1.097	7,1 %	13	1.223

En conséquence, sont proclamés élus les candidates et candidats suivants :

Dans la catégorie commerce

Wong Clet, Chanson Maurice, Teaué Nina, Marechal Jean-Pierre, Chin Loy Stéphane, Achoux-Chin Evelyne, Afo Philippe, Jissang Ernest, Rochette France, Pautu Linda, Destang Max, Tramini Georges, Puairau Clothilde,

Dans la catégorie industrie

Hapaitahaa Timiona, Viaris de Lesegno Hubert, Palacz Daniel, Chaussoy Joseph, Le Caill Albert, Perez Christian, Brander Jean-Claude,

Dans la catégorie services

Beaumont Adrien, Chung Sao Julien, Miklus Denis, Hiu Henri, Gournac Marcel, Changues Jules, Siu Daniel, Faugerat Narii, Ly Sin Lao Lee Line,

Dans la catégorie métiers

Teiti Nelson, Leou Sou Sin, Pangué Paul, Afo Gérard, Tauru Christine, Raipuni Fauura, Watanabe Henri.